

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	FX-70®-6MP Mortier époxy marin polyvalent (Comp. B)
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Code de produit	B Component FX-70®-6MP (FX70-6MP-1PTSB, FX70-6MP-1B, FX70-6MP-5B)
Date de publication	le 16-Décembre-2015
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Trois composants mortier époxy marin polyvalent - Composant B.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	Simpson Strong-Tie Company Inc.
Adresse	5956 W. Las Positas Blvd, Pleasanton, CA 94588
Pays	États-Unis
Numéro de téléphone	+1-800-999-5099
Fournisseur	S&P Clever Reinforcement Company AG
Adresse	Seewernstrasse 127, CH 6423 Seewen
Pays	Suisse
Numéro de téléphone	+41 41 825 00 70
E-mail	info@sp-reinforcement.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence (code d'accès) :	+1 760 476 3961 (334090)
Général pour l'UE	112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Centre antipoison national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, cutanée	Catégorie 4	H312 - Nocif par contact cutané.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1B	H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire	Catégorie 1	H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée

Catégorie 1

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité

Catégorie 2

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme

Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact avec la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Susceptible de provoquer le cancer. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient :

Acide salicylique, Alcool benzylique, Diéthylènetriamine, Isophoronediamine, Produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine), Solvant naphta (pétrole), aromatique lourd, Triéthylènetétrammine, Éthylènediamine

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H312

Nocif par contact cutané.

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H334

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H351

Susceptible de provoquer le cancer.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P260

Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P285

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P341

EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P342 + P311

En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

P405

Garder sous clef.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Alcool benzylique	20 - 40	100-51-6 202-859-9	-	603-057-00-5	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H332				
Isophoronediamine	20 - 40	2855-13-2 220-666-8	-	612-067-00-9	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 3;H412				
Produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine)	1 - 10	25068-38-6 500-033-5	-	603-074-00-8	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Chronic 2;H411				
Triéthylènetétramine	1 - 10	112-24-3 203-950-6	-	612-059-00-5	
Classification :	Acute Tox. 4;H312, Skin Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 3;H412				
Diéthylènetriamine	1 - 5	111-40-0 203-865-4	-	612-058-00-X	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1;H317				
Éthylènediamine	1 - 5	107-15-3 203-468-6	-	612-006-00-6	
Classification :	Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1;H317, Resp. Sens. 1;H334				
Acide salicylique	1 - 5	69-72-7 200-712-3	-	-	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Eye Dam. 1;H318				
Solvant naphta (pétrole), aromatique lourd	1 - 5	64742-94-5 265-198-5	-	649-424-00-3	
Classification :	Flam. Liq. 3;H226, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Carc. 2;H351, Aquatic Chronic 2;H411				
Naphtalène	< 1	91-20-3 202-049-5	-	601-052-00-2	#
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Carc. 2;H351, Aquatic Chronic 1;H410				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique à moins que le contraire ne soit précisé.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
4.1. Description des premiers secours	
Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Ingestion	Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée. Peut causer une réaction allergique respiratoire. Difficultés respiratoires.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie peuvent entraîner une pollution. Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder au frais les récipients exposés à l'incendie à l'aide d'un jet d'eau. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ni sur les vêtements. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Respecter les conseils de prudence décrites dans cette fiche de données de sécurité. Arrêter la fuite si cela est possible sans risque.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Ce produit est miscible dans l'eau. Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Recueillir dans des récipients approuvés et bien sceller. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ni sur les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection approprié. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS). Prendre les mesures de protection appropriées contre les dommages physiques. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Trois composants mortier époxy marin polyvalent - Composant B.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)	VME	4 mg/m3
Éthylènediamine (CAS 107-15-3)	VLE	1 ppm
		35 mg/m3
		15 ppm
Naphtalène (CAS 91-20-3)	VME	25 mg/m3
		10 ppm
		50 mg/m3
		10 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
Naphtalène (CAS 91-20-3)	VME	50 mg/m3
		10 ppm

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux et un masque facial.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistants aux produits chimiques. Les gants en latex, en caoutchouc butyle ou en néoprène sont recommandés.

- Autres

Porter une tenue de protection chimique pour prévenir tout contact avec la peau. Le port d'un tablier et de manches longues est conseillé.

Protection respiratoire	Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver les mains après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Ambre foncé.
Odeur	Ammoniac.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Donnée inconnue.
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Point d'éclair	100,0 °C (212,0 °F)
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	1,01
Solubilité(s)	Léger
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

COV (% en poids)	2 g/l (A + B + C)
-------------------------	-------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Combustibles et acides.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux. Un feu ou de hautes températures entraînent la création de/des : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. Ammoniac. Substances organiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation

Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Contact avec la peau

Provoque de graves brûlures de la peau. Nocif par contact avec la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion

Provoque des brûlures de l'appareil digestif. Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Dermatitis. Éruption cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Difficultés respiratoires.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact avec la peau.

Composants

Espèce

Résultats d'essais

Alcool benzylique (CAS 100-51-6)

Aiguë

Cutané

DL50

Lapin

2000 mg/kg

Inhalation

CL50

Rat

> 4178 mg/m³, 4 heures

Oral

DL50

Rat

1230 - 3100 mg/kg

Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)

Aiguë

Cutané

DL50

Lapin

550 mg/kg

Oral

DL50

Rat

2800 mg/kg

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Aiguë

Cutané

DL50

Lapin

> 2 g/kg

Oral

DL50

Rat

490 mg/kg

Produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) (CAS 25068-38-6)

Aiguë

Cutané

DL50

Rat

> 2000 mg/kg

Oral

DL50

Rat

> 5000 mg/kg

Solvant naphta (pétrole), aromatique lourd (CAS 64742-94-5)

Aiguë

Cutané

DL50

Lapin

> 2000 mg/kg

Inhalation

CL50

Rat

> 5,28 mg/l, 4 Heures

Oral

DL50

Rat

> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Toxicité pour la reproduction	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Les propriétés toxicologiques, écotoxicologiques, physiques et chimiques n'ont peut-être pas été totalement étudiées. Les données sur les dangers ci-dessus sont basées sur les meilleures informations disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques L'information donnée est basée sur les données obtenues à partir de substances similaires.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Alcool benzylique (CAS 100-51-6)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	460 mg/l, 96 heures
Naphtalène (CAS 91-20-3)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	1,09 - 3,4 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon rose (Oncorhynchus gorbuscha)	0,95 - 1,62 mg/l, 96 heures
Produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) (CAS 25068-38-6)			
Poisson	CL50	Salmo gairdneri	1,5 mg/l, 96 heures
Aquatique			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	2,7 mg/l, 48 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Acide salicylique (CAS 69-72-7)	2,26
Alcool benzylique (CAS 100-51-6)	1,1
Éthylènediamine (CAS 107-15-3)	-2,04

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucunes informations disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.
Code des déchets UE	08 04 09 Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (Isophoronediamine; Triéthylènetétramine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
No. de danger (ADR)	80
Code de restriction en tunnel	E
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophoronediamine, Triéthylènetétramine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Amines, Liquide, n.s.a. (Isophoronediamine; Triéthylènetétramine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN2735
14.2. UN proper shipping name	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Isophorone Diamine, Triethylenetetramine)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	8
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	No.
ERG Code	8L
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number	UN2735
14.2. UN proper shipping name	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Isophorone Diamine, Triethylenetetramine)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	8
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	F-A, S-B
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Solvant naphta (pétrole), aromatique lourd (CAS 64742-94-5)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Solvant naphta (pétrole), aromatique lourd (CAS 64742-94-5)

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Solvant naphta (pétrole), aromatique lourd (CAS 64742-94-5)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Éthylénediamine (CAS 107-15-3)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) (CAS 25068-38-6)

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Alcool benzylique (CAS 100-51-6)

Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)

Éthylénediamine (CAS 107-15-3)

Isophoronediamine (CAS 2855-13-2)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) (CAS 25068-38-6)

Solvant naphta (pétrole), aromatique lourd (CAS 64742-94-5)

Triéthylènetétramine (CAS 112-24-3)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)

Éthylénediamine (CAS 107-15-3)

Isophoronediamine (CAS 2855-13-2)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) (CAS 25068-38-6)

Solvant naphta (pétrole), aromatique lourd (CAS 64742-94-5)

Triéthylènetétramine (CAS 112-24-3)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements ainsi qu'aux lois nationales correspondantes qui transcrivent les directives CE.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit. Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

DL50 : dose létale, 50 %.

CL50 : concentration létale, 50 %.

CE50 : concentration efficace, 50 %

TWA : Moyenne pondérée en temps.

Références

ECHA CHEM

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H312 Nocif par contact avec la peau.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Clause de non-responsabilité

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.